

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique,  
de la biodiversité, de la forêt, de la  
mer et de la pêche

Direction générale de la prévention des risques

## **Arrêté du 10 juillet 2025 portant commissionnement et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement, disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques**

NOR : TECP2516031A  
(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la  
pêche,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 17 avril 2025 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques).

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (\*), dans les zones géographiques précisées :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>
ALI HAMADA Mikidachi	DEAL Mayotte	Mayotte
DELMON Christelle	DREAL Occitanie	Occitanie
DELORME David	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes

DEVILLERS Thomas	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté
KOZHANI Agron	DREAL Grand Est	Grand Est
PRIAM Thomas	DREAL Grand Est	Grand Est
QUADRI Thomas	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
RODRIGUES Jonathan	DREAL Bretagne	Bretagne

*(\*) Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre Ier, au titre Ier du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et aux articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.*

## Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé en raison de leurs nouvelles fonctions qui ne le nécessitent pas :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Zone de commissionnement</b>	<b>A compter du</b>
FREMAUX Chrystelle	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	08/01/2025
JESSON Anne-Laure	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	01/09/2024
ROIG Isabelle	DREAL Grand Est	Grand Est	01/05/2025

## Article 3

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

#### **Article 4**

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Fait le 10 juillet 2025

Pour la ministre et par délégation,  
La sous-directrice des aléas et des ouvrages hydrauliques,  
adjoindte à la cheffe du service des risques naturels.

S. GROGUENNEC